

Jacques Santer, Le nouveau traité européen

Légende: Le 28 janvier 1986 à Bruxelles, Jacques Santer, chef du gouvernement luxembourgeois, souligne devant l'Institut royal des relations internationales l'importance et la portée de l'Acte unique européen.

Source: Bulletin de documentation. dir. de publ. Service Information et Presse - Ministère d'Etat. 1986, n° 1. Luxembourg. "Le nouveau traité européen", auteur:Santer, Jacques , p. 1-6.

Copyright: (c) Service Information et Presse du Gouvernement luxembourgeois

URL: http://www.cvce.eu/obj/jacques_santer_le_nouveau_traite_europeen-fr-ff943e51-77a7-4735-a397-e7f29558ca79.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

Le Nouveau Traité Européen

Plus de trente ans se sont écoulés depuis la signature du premier des Traités Européens, le Traité de Paris, et presque 30 années depuis les Traités de Rome.

A votre tribune, et à travers les publications de l'Institut Royal des Relations Internationales, nombre d'éminentes personnalités ont tour à tour commenté cet acquis, ou critiqué ses insuffisances, ou encore ont admonesté leur auditoire à pousser plus loin l'unification européenne ou à aller plus vite.

Pour l'Europe, le dernier quart de siècle est une longue séquence de réussites et d'échecs alternativement. L'opinion publique, et on la comprend, s'est lassée de tant de palabres, de tant de querelles qui souvent paraissent égoïstes ou subalternes, de trop de promesses aussi, qui n'ont pas toujours été suivies d'effets.

D'autres, parmi vos conférenciers, ont expliqué que, sans être spectaculaires, bon nombre de progrès ont cependant été accomplis, et, que le processus d'intégration est probablement plus avancé qu'on a tendance à l'admettre.

Il n'entre pas dans mon propos de résumer, en moins bien, ce qu'ont dit et répété les uns et les autres. Tous, en effet, sont en fin d'analyse d'accord sur le point que voici au stade présent de la destinée commune des Européens, deux ou trois défis majeurs conditionnent le progrès, ou plus exactement, l'existence de ce qu'on qualifie Communauté Européenne, ou Union Européenne.

Le premier réflexe des Européens convaincus, qui, Dieu merci, restent nombreux encore dans votre pays et dans le mien, est de dire qu'il faut sans tarder parachever la construction européenne. Notre ami Léo Tindemans, voici 10 ans déjà, avait à la demande des Chefs d'Etat ou de Gouvernement des 9 pays de la Communauté d'alors, esquissé une fresque remarquable de ce que devrait être une Union Européenne, qualifiée comme la finalité majeure (dès la Conférence au Sommet de Paris en 1972). D'autres, avec grande lucidité aussi, ont tantôt esquissé une approche politique et institutionnelle, notamment à travers un Parlement élu au suffrage universel, plus structuré et plus démocratique. D'autres encore, comme mon propre prédécesseur Pierre Werner, qui a eu l'occasion de l'exposer ici, ont tracé le schéma d'une Union Economique et Monétaire.

Comme la plupart d'entre vous, j'ai milité, au sein de ma famille politique, comme d'autres dans la leur, pour la réalisation de l'ensemble de ces objectifs. Plus que jamais, je les considère aujourd'hui aussi nécessaires.

Mais parfois, reconnaissons-le, ces débats ont également outre mesure pris la forme de discussions théoriques. Théoriques au moins pour la grande majorité de nos concitoyens, même si en bons politiques, nous avons naturellement tendance à intégrer mentalement dans le nombre de ceux qui suivent la multitude de ceux qui se bornent à nous regarder.

Les hommes et les femmes qui animent et dirigent la politique européenne dans les Gouvernements et dans les Institutions, ne réalisent peut-être pas toujours que les citoyens européens, et surtout nos jeunes concitoyens, ont retenu et retiennent des péripéties du processus d'Unification Européenne surtout les moments et les circonstances quand l'Europe n'a pas été à la hauteur du défi historique, dont on se réclame peut-être un peu abusivement.

- Une crise pétrolière, au début des années 70, dont bien peu avaient pressenti la survenance, ni mesuré les incidences. Ce fut le « sauve qui peut » parmi les Européens.

- L'annonce qu'on créerait sous peu une monnaie européenne : suivie de dévaluations et autres troubles monétaires en cascade.

- Le lancement, à grands renforts de publicité de l'Europe Verte, avec des prix agricoles apparemment communs, mais aussi avec la production de surplus dépassant en fin de compte ce qu'il était possible de financer.

- Un peu dans le prolongement de cette politique agricole : une querelle sur le point de savoir quelle serait la charge financière des uns et des autres.

Chacun d'entre nous pourrait à loisir compléter cette liste, si cela avait beaucoup de sens. C'est la crise économique de la dernière décennie, la récession, le chômage qui, du moins je le crois, ont annoncé un tournant, que nous commençons tout juste à entamer.

Parmi un certain nombre de révélations, deux au moins ont frappé les dirigeants politiques aussi bien que les citoyens.

Le constat que ce fameux « Marché Commun » n'est pas en vérité un Marché unique, tant s'en faut. Le compartimentage en 11 ou 12 marchés nationaux, avec leur réglementation, leur protection sournoise et les entraves techniques qui empêchent la production d'être rationalisée, constitue un énorme obstacle à l'expansion économique de l'Europe. Les barrières légales et réglementaires coûtent globalement, plus cher, que les barrières tarifaires. Il a fallu de nombreuses années avant que le Gouvernement, Parlement et opinion publique ne réalisent qu'une des causes au moins du chômage structurel réside dans le bridage artificiel de la production à travers des entraves de toutes sortes, par lesquelles on interdit ou retarde ce qui pourrait être le bénéficiaire majeur de l'Europe: le grand marché qu'elle constitue.

Le deuxième fait saillant est le progrès vertigineux des sciences et technologies qui feront que l'Europe, si l'on ne réagit pas tant qu'il est temps encore, sera un continent de moindre développement, moins dynamique, moins puissant et plus pauvre.

Pour beaucoup, sinon pour la plupart, de ceux qui appréhendent cette situation, une Communauté Européenne dynamique et forte est ainsi un des rares, sinon l'unique moyen pour éviter la descente de l'Europe en seconde catégorie, après des siècles de domination et de relatif bien-être.

Et d'emblée la question se pose: cette Communauté est-elle capable d'inspirer et de soutenir pareil effort? En a-t-elle les moyens et les instruments? Chacun, à cette question, a réagi à sa façon:

- Certains, dont, je présume, la grande majorité d'entre nous, estiment qu'un plus haut degré d'intégration économique et politique, un renforcement du levier parlementaire, un processus de décision plus efficace et plus contraignant, accroîtrait résolument les chances pour l'Europe de se ressaisir, et pour le moins éviterait les considérables pertes d'énergie qu'occasionne la survie de structures étatiques surannées.

- D'autres, considérant que l'Union et la Solidarité relèvent bien de notables sentiments, mais coûtent trop cher en termes financiers ou économiques, acceptent et même demandent une coopération entre Etats plus intense et plus active, mais n'acceptent pas à terme la « transformation de l'ensemble des relations des Etats-membres en une Union Européenne », selon la formule de Georges Pompidou devenue le mot-clé du premier Sommet de la « grande » Communauté, en 1972 déjà.

Deux conceptions s'affrontent ainsi: ce n'est pas un fait nouveau. Ce débat dure depuis que la Communauté existe, et aucune de ces thèses probablement ne l'emportera sur l'autre dans un avenir prévisible.

L'élargissement de l'ancienne Communauté des Six, relativement homogène, à successivement neuf, dix, puis douze Etats Membres ne favorise évidemment pas l'intégration économique du moins à court terme. On a voulu ces élargissements pour des raisons politiques et économiques impérieuses. Il n'y a aucune raison sérieuse pour le regretter: en conséquence, il ne sert à rien de se dire qu'en d'autres temps les choses étaient plus faciles (ce qui reste encore à prouver), et surtout il ne faut, après tant de négociations difficiles pour obtenir les élargissements successifs, commencer à subitement rêver d'une séparation.

Faudrait-il, par contre, renoncer à la grande ambition de l'intégration européenne jusque dans ses implications politiques? Certes non. Car, même si cela devait paraître saugrenu aux partisans de la seule coopération entre Etats, la défaillance d'une ambition politique enlèverait le ciment qui unit les Etats, et qui

en dernière analyse justifie les sacrifices qu'inévitablement les uns et les autres doivent accepter pour faire progresser la cause commune.

Il n'y a donc pas de véritable antagonisme. Mais il faut veiller à ce que l'élargissement géographique aille de pair avec le renforcement aussi bien des politiques communes que des instruments communautaires que sont avant tout un Parlement Européen élu au suffrage universel et une Commission Européenne autonome et jouant le rôle de moteur.

C'est ce type de réflexion là qui est à l'origine des différentes initiatives qui ont conduit à la négociation du Traité auquel je me réfère. La particularité de cet ouvrage est que, en définitive, il ne s'agit ni d'un Traité économique, ni d'un Traité politique, dans le pur sens du terme de cette notion. Si j'avais à le qualifier je l'appellerais: Traité de Progrès.

A son origine on trouve bien des considérations relatives aux aspects économiques, aussi bien qu'une détermination d'élargir le domaine d'action de la Communauté et de renforcer ses moyens d'action.

Le matériau de la construction a différentes provenances.

La plus importante contribution aura sans doute été la proposition du P.E. lui-même d'un Traité d'Union Européenne. Sur le plan du concept et de la formulation, il s'agit d'une oeuvre magistrale, à laquelle on se référera à l'avenir certainement souvent encore. Un certain nombre de problèmes étant, de par cette initiative du Parlement, clairement posés, le Conseil Européen, instance politique suprême de la Communauté, n'a pas pu, et n'a pas voulu refuser le débat. Mais ce débat a été mené avec mille précautions, dans l'ambiance feutrée de ce Palais d'Egmont par des personnages discrets désignés à raison de un par Etat Membre comme Représentant personnel de chacun des Chefs d'Etat ou de Gouvernement. Le résultat a été consigné sous forme de rapport, connu et publié sous le nom de « Rapport Dooge », du nom de l'éminent homme politique irlandais qui dirigeait ce groupe. Ce rapport:

- constate que l'intégration économique et politique de l'Europe a bien avancé, quoiqu'on en dise, mais que les compétences et les moyens proprement communautaires sont encore insuffisants pour véritablement permettre à la Communauté de fournir une réponse aux problèmes de notre époque;

- constate que surtout le véritable Marché Intérieur n'est pas réalisé, de même qu'un certain nombre d'autres politiques;

- estime que la coopération entre les Gouvernements des Dix (puis des Douze) en matière de politique étrangère devrait faire l'objet d'un Traité. La formulation d'une politique étrangère proprement dite des Dix, et surtout l'inclusion dans le domaine de la coopération politique de la défense, ou pour le moins la sécurité, a été refusée par plusieurs;

- demande, sur le plan communautaire, que les procédures de décision soient renforcées, notamment par le recours systématique au vote à la majorité qualifiée, et par l'attribution d'un pouvoir de codécision au P.E. en matière de législation communautaire. Ces deux dernières propositions ont vu un clivage très net se dégager entre la majorité des Représentants et les émissaires britanniques, danois et grecs :

- enfin, cette même majorité a proposé au Conseil Européen l'ouverture d'une négociation pour adapter ou compléter le Traité de Rome et, le cas échéant, pour codifier les principes et les règles de la coopération politique.

Cette négociation devrait cependant être engagée sur base des dispositions de l'actuel Traité : c'est-à-dire, sous réserve de l'acceptation par les seuls Etats Membres unanimes, et avec la participation de la Commission, le Parlement étant entendu, sans plus.

C'est donc sous cette constellation là que s'est trouvé placé la réunion du Conseil Européen de Milan, fin juin 1985. Peu nombreux avaient été ceux qui prévoient une issue positive. Les Premiers Ministres du

Royaume-Uni, du Danemark et de la Grèce ont fermement confirmé la position de leurs Représentants au Comité Dooge, à savoir : les incontestables lourdeurs du processus de décision de la Communauté peuvent être remédiées par un allègement des procédures et par la manifestation de la volonté délibérée de tous les Gouvernements d'accélérer et de faciliter le fonctionnement par des Institutions communautaires - au besoin par une renonciation volontaire, mais unilatérale à invoquer la règle de l'unanimité, ou, le cas échéant, l'invocation des « conclusions de Luxembourg » par effet duquel toute décision pourrait être bloquée si au moins un Etat invoque ce qu'on qualifie d' « intérêt vital ».

Curieusement, ce Conseil Européen de Milan, auquel non seulement les médias, mais encore la plupart des Gouvernements avaient imparti des chances modestes seulement, a effectivement failli devenir une occasion de rupture. Etait-ce voulu, délibéré ? En fait, le Conseil Européen de Milan lui-même n'a rien décidé. Il a simplement enregistré, sous la responsabilité de son Président, Monsieur CRAXI, que sept Gouvernements étaient en faveur de la convocation d'une Conférence de négociation, et que trois Gouvernements étaient contre.

Voilà exactement la situation dans laquelle la Présidence luxembourgeoise, au 1er juillet 1985, a trouvé ce dossier.

Pour l'élaboration d'un nouveau Traité les Chefs d'Etat ou de Gouvernement, à Milan, avaient imparti aux négociateurs un délai de 5 mois. 5 mois représentent évidemment une période très brève : ceci impliquait donc, d'entrée de jeu, qu'il ne s'agirait ni d'une refonte totale des traités existants, ni d'une œuvre originale et novatrice. Cela excluait même que la Conférence de négociations n'aborde l'ensemble des points sur lequel des propositions avaient été faites, notamment dans le projet du Parlement Européen, mais aussi dans le Rapport du Comité Dooge.

Ceux qui, aujourd'hui, ignorent ou affectent ignorer ces contraintes, peuvent, à juste titre, à leurs yeux, manifester leur déception devant le résultat de la négociation.

Un certain nombre de limites avaient ainsi été fixées dès le départ.

Le Conseil Européen à Milan, puis la réunion des Ministres des Affaires Etrangères constitutive de la Conférence, n'avaient pas été plus explicites. La Présidence de la Conférence, à laquelle, en l'occurrence, incombait une responsabilité lourde et à certains égards déterminante, a clairement compris et interprété son mandat comme une invitation à rechercher un accord entre les 10 Etats Membres de la Communauté, plus l'Espagne et le Portugal, sur un certain nombre de modifications ou de compléments au Traité de Rome (Marché Commun).

Le choix des domaines sur lesquels devait porter la réforme était, somme toute, une des moindres difficultés : des travaux et discussions qui avaient précédé Milan avait émergé un fil conducteur :

- qu'il était indispensable, et capital, de réaliser un véritable Marché Intérieur endéans l'espace de quelques années ;
- que la réalisation de ce Marché Intérieur devrait aller de pair avec un développement du Système Monétaire Européen ;
- qu'au moment où serait réalisée une Communauté de 12 Etats Membres, il importerait de prendre les dispositions nécessaires pour renforcer la cohésion économique et sociale d'une Communauté, au sein de laquelle les disparités entre les performances économiques respectives et le niveau de vie seraient nettement plus grandes que dans la Communauté originaire, pour laquelle dans les années 50 le Traité avait été conçu ;
- qu'il conviendrait d'étendre formellement la compétence et l'action de la Communauté aux domaines de la recherche et du développement technologique. Ceci serait, en quelque sorte, le corollaire de la réalisation d'un véritable Marché Intérieur : la recherche et la coopération dans le domaine de la technologie n'ont évidemment de chances de produire de véritable résultat que si la future production peut être absorbée dans

un Marché à la dimension de l'Europe, et si dans ce Marché la persistance de réglementations nationales divergentes n'annule pas, ou ne rend pas vain dès le départ, les grands efforts requis pour le développement scientifique et technologique commun. De même était-il apparu urgent de définir et de réglementer le cadre européen, à l'intérieur duquel pourraient se développer conjointement des actions communes à tous les Etats Membres et celui où des actions menées par un nombre plus restreint de pays pourraient être conduites ;

- qu'en matière d'environnement la Communauté devrait autant que possible avoir une politique commune et des actions combinées, pour la préservation du potentiel écologique aussi bien que pour l'harmonisation des réglementations nationales ;

- que pour le moins, il serait souligné que l'ensemble de ces actions impliquent également l'amélioration du milieu de travail, des conditions de travail, de la sécurité et de la santé ;

- que, last but not least, ces nouveaux domaines d'action, et ces objectifs nouvellement définis, devraient avoir une chance réelle d'être réalisés dans un délai relativement bref, grâce à l'amélioration du processus de décision au sein des Institutions communautaires, et surtout d'un renforcement des pouvoirs et du rôle du Parlement Européen dans ce processus.

Tel fut le programme de négociations soumis à la Conférence des Gouvernements des Etats Membres début septembre. Le contenu du Traité issu de cette Conférence pourrait être résumé d'une manière très schématique dans les mêmes termes, sous réserve de ce que je soulignerai ci-après. A ce volet économique et institutionnel de l'œuvre s'ajouterait un Traité de coopération politique. Celui-ci comporte sans doute moins d'innovations véritables : il est en premier lieu, mais pas exclusivement, une codification de la coopération menée par les Gouvernements depuis des années déjà. Ce qui ainsi était jusqu'à présent une pratique devient désormais une règle. La différence est substantielle.

Le cadre ainsi tracé, et le large accord de principe dégagé sur les grandes lignes, ne signifiait cependant pas que les conditions de conclure allaient être faciles à réaliser.

La formule de négociations choisie par les Chefs d'Etat ou de Gouvernement à Milan, à savoir la procédure de révision constitutionnelle des traités de Rome, permettait bien d'engager la négociation sur base d'une procédure fondée sur un accord de la simple majorité des Gouvernements. La conclusion, par contre, devait requérir l'unanimité.

Il fallait donc, et ceci doit être souligné, que la stratégie de la Conférence, et à commencer la ligne de conduite de la Présidence, soient la recherche à la fin de l'exercice d'une approbation unanime. Bon nombre d'entre nous auraient sans doute souhaité aller plus loin, étendre davantage encore les compétences de la Communauté et surtout renforcer celles-ci, par exemple en introduisant le recours systématique à la décision majoritaire, et surtout en attribuant au Parlement Européen élu au suffrage universel un véritable pouvoir de codécision dans l'adoption de la législation communautaire.

Sur l'aspect dit « institutionnel » de la réforme, des divergences sensibles existent, depuis le début, entre les Etats Membres. Tout le monde sait que dans ce domaine la ligne de clivage est aussi un point de rupture. La récente position du Parlement danois me dispense de plus amples explications. Il fallut donc, dans ce domaine capital, procéder avec une prudence particulière.

La Présidence, suivie sur ce plan par la grande majorité des Gouvernements des Dix, de l'Espagne et du Portugal, a ainsi adopté une stratégie qu'on pourrait appeler la « stratégie du maximum possible ».

Certes, le Président du Gouvernement luxembourgeois, ou le Ministre des Affaires Etrangères, auraient pu, pour connaître une éphémère gloire personnelle, se porter champions de l'exploit impossible, et collectionner des épithètes flatteuses, mais des plus éphémères.

Mais quelques semaines de négociations avaient suffi pour clarifier les vues de la Présidence luxembourgeoise sur un point névralgique : dans cette négociation, comme dans toutes les grandes

négociations politiques et diplomatiques, jouerait la « loi de l'équilibre ». Il devint ainsi rapidement évident qu'il n'y aurait pas de grands progrès sur le plan de la réforme institutionnelle, si, dans le domaine du Marché Intérieur, surtout, mais aussi de la technologie, les progrès ne seraient pas également substantiels. Et il n'y aurait pas de réalisation d'un véritable Marché Intérieur, d'une politique de la technologie, s'il ne devait pas y avoir de progrès substantiel sur le plan de l'intégration et du rôle des Institutions.

Il a suffi de quelques semaines de négociations pour s'apercevoir que, notamment dans le domaine du Marché Intérieur, les difficultés seraient considérables. La mise en place de ce Marché Intérieur comporte, on l'ignore trop souvent, la mise en cause d'une multitude de positions acquises et un risque accru de minorisation des intérêts nationaux là, où ces intérêts sont jusqu'à présent protégés par la règle de l'unanimité.

Bref, il était devenu évident aux environs d'octobre dernier déjà que les résultats de cette négociation seraient difficilement acquis, si tant est que l'on aboutirait.

C'est à ce moment-là également que ceux qui vivaient de près cette négociation étaient conscients qu'un report des échéances au-delà de la date fixée à Milan n'augmenterait pas les chances de succès : au contraire.

Le fait est, d'ailleurs, qu'à l'approche du Conseil Européen de début décembre, les objections, les réserves et les hésitations ont eu tendance à se multiplier et se renforcer au point qu'il a fallu aux chefs d'Etat ou de Gouvernement deux jours de discussions âpres et acharnées, jusque dans le détail, pour arriver au résultat qui fut celui du Conseil Européen de Luxembourg.

Voilà donc ma modeste contribution personnelle à l'histoire de cette négociation, dont l'avenir nous dira si elle a abouti à un nouveau Traité. Car, comme vous le savez, si la négociation est conclue, le Traité ne l'est pas.

Les divergences de vues et les difficultés que je viens de décrire pouvaient, et peuvent encore, faire que l'accord conclu à Luxembourg, et finalisé un peu plus tard à Bruxelles reste lettre morte, ou plutôt rejoigne d'autres initiatives dans le fond de nos bibliothèques et dans les salles de classe des Instituts de Sciences Politiques. Ce serait sans doute dommage, mais cela est arrivé à d'autres qu'aux négociateurs de 1985.

Ceux qui ont été étroitement mêlés à cette péripétie de l'histoire de l'unification européenne sont sans doute les mieux placés pour connaître les points sur lesquels cet ouvrage mérite de sérieuses critiques :

1. Les clauses concernant le Marché Intérieur ne comportent pas de contraintes pour le respect du calendrier. Elles ne sont pas aussi ambitieuses et aussi exigeantes qu'on l'avait imaginé au départ.

Je le dis en toute franchise, sans risque d'être démenti : nous avons sousestimé les résistances, notamment, de tous ceux qui veulent conserver des positions acquises. Pareille attitude n'a rien d'illicite, ni de scandaleux: sans doute serait-il cependant souhaitable que les attitudes sur le fond des problèmes soient davantage en conformité avec le langage des tribunes de Congrès.

2. Les textes consacrés au Système Monétaire Européen sont d'une extrême faiblesse. Certes, le fait qu'un texte existe qui fait référence explicite à l'Union Economique et Monétaire et au Système qui en est l'épine dorsale, est en lui-même un facteur très positif. L'accord sur ce point a d'ailleurs été déterminant pour le succès final, et je ne puis passer sous silence à cette tribune la part de mérite qui revient à cet égard au Premier Ministre de Belgique.

3. Contrairement à ce qui avait été envisagé, la dimension humaine et culturelle des problèmes de l'Europe, (en d'autres termes ce qu'ambitueusement on avait réuni sous le sigle « Europe des citoyens ») a presque intégralement disparu dans les textes finaux. Ceci non seulement est très regrettable, mais constitue une lacune réelle.

Et comme, pour les raisons que je vous ai dites, il n'avait pas paru opportun, ni possible, de prolonger la

négociation, je me hasarde à faire une suggestion : que le prochain Conseil Européen, lui-même, engage un large échange de vues sur « l'Europe du citoyen » et charge sans désemparer un comité ministériel d'élaborer pour la fin 1986 déjà sous le sigle « Europe des citoyens » une Charte dans laquelle seraient définis les objectifs et moyens visant à ce que tous citoyens puissent réaliser concrètement qu'il existe une solidarité profonde et une destinée commune entre les ressortissants de tous les pays européens.

Pourquoi, me direz-vous, n'avoir pas développé pareille idée déjà avant d'avoir mis, en décembre dernier, fin à la négociation ?

Eh bien ! simplement parce qu'il est apparu à l'évidence que l'heure manifestement n'est pas venue encore pour définir en termes de traité, c'est-à-dire, de dispositions constitutionnelles prévoyant des lois et des règlements d'exécution, un domaine qui, quoiqu'on en dise, reste flou, et à propos duquel il subsiste des réactions épidermiques telles qu'on se heurte rapidement à des impossibilités politiques.

Ce n'est donc pas par la voie du Traité que l'on peut procéder dans ce domaine. Mais comme ce domaine est néanmoins vital, il faudrait commencer par sensibiliser, par raisonner, par discuter : le tout d'une manière publique.

L'heure de la codification sonnera alors plus tard, lorsque les esprits seront véritablement préparés.

4. J'ai gardé pour la fin de cet exposé ma première critique de l'insuffisance du nouveau Traité. Il s'agit de « l'Europe démocratique ». Il se trouve que personnellement je suis de ceux qui, depuis des années, militent en faveur d'une extension des compétences du Parlement Européen, et qui estiment, à la lumière aussi de l'expérience sur le plan personnel et politique, qu'une nouvelle définition des compétences et prérogatives du Parlement Européen reste indispensable.

Contrairement à ce que je viens de souligner à propos de « l'Europe du citoyen », à savoir que ce domaine ne se prête au stade présent pas encore pour des définitions juridiques claires et précises, la définition des pouvoirs du Parlement Européen est une affaire qui peut, aujourd'hui déjà, faire l'objet de nouvelles dispositions constitutionnelles.

Parmi plusieurs types de propositions qui étaient sur la table, la Conférence de négociations a finalement choisi un schéma qui, tout en étant plus substantiel et plus significatif que beaucoup ne l'admettent, n'a pas les aspects d'un pas décisif.

Ce n'est pas par hasard que, il y a quelques instants, j'ai insisté sur le parallélisme entre la réalisation d'un véritable Marché Intérieur et l'attribution de véritables pouvoirs au Parlement Européen. A première vue, les deux domaines sont très distincts.

Mais à y regarder de plus près, on trouve au fond le même type de comportement du côté des responsables politiques, comme aussi des milieux que l'on qualifie de « concernés » : acceptation, d'une part, du principe et de la nécessité ; exigence, cependant, d'autre part de retenir des garanties assurant la prise en considération de l'intérêt national.

S'agissant des pouvoirs du Parlement Européen, nombreux sont ceux qui y trouvent non seulement une logique, mais une nécessité. Mais cette approche politique est freinée dans son élan par un souci de sauvegarde, souvent d'ailleurs exagéré, des rôles des Parlements nationaux, souvent peu sensibles à la savante dialectique qui consiste à vouloir capter vers le plan européen les compétences abandonnées sur le plan national.

Le résultat de cette réflexion et de cette discussion n'en est pas moins remarquable : Encore que ce qu'on appelle « le dernier mot » reste l'apanage du Conseil des Ministres (avec, cependant, des compétences accrues de la Commission et des procédures de décision faisant une part nettement plus large au vote majoritaire) la prise de position du Parlement Européen, pour la première fois, a une influence directe et inéluctable sur la définition finale en matière de réglementation européenne.

Une frontière a ainsi été franchie. Les nouvelles dispositions constituent non pas un point d'arrivée, mais un point de départ. Désormais il appartient au Parlement de faire en sorte que son rôle nouvellement défini débouche sur un renouveau aussi du processus de décision.

Le cadre institutionnel, à l'intérieur duquel coopèrent un Parlement élu, un Conseil des Ministres appliquant des procédures plus efficaces, et une Commission disposant d'une plus grande latitude sur le plan exécutif représentent un progrès notable, mais ne constituent bien entendu, aucune révolution dont on commémorera les anniversaires.

Mais, à la réflexion, c'est l'unification européenne elle-même qui est la révolution.

Un Traité codifié, définit, oriente et, somme toute, livre le cadre à l'intérieur duquel les choses se font.

Ce « Traité de Progrès », dont j'ai essayé d'expliquer les origines, de décrire la négociation et de commenter, en bien et en mal, le contenu, est un pas dans la bonne direction.

Il était normal que, pour galvaniser les énergies, l'on ait souligné que pareil événement ne se produit que tous les quarts de siècle, et pour en déduire que l'occasion de faire mieux, et plus, ne se représentera plus de sitôt.

Mon avis personnel est tout différent : ce type de Conférence, et ce genre d'adaptation des traités originaires peuvent tout aussi bien devenir des méthodes normales de progresser. Le principal chapitre économique du Traité dont nous parlons comporte l'engagement de réaliser un certain nombre d'objectifs dans une période de sept ans. Durant ce temps, les nouvelles procédures sont mises en œuvre et rodées. Surtout, le rôle du Parlement Européen aura émergé avec une plus grande clarté et, j'en suis certain, pas mal de préventions seront d'ici-là tombées.

Dans un monde qui évolue si vite, où les situations sont en constante mutation, une réforme de l'envergure d'une modification de Traité ne devrait certainement pas être une voie à écarter d'emblée.

Je suis convaincu que cette idée fera son chemin. Nous pouvons, les uns et les autres, contribuer à ce que les choses se passent ainsi.